

Courseulles-sur-Mer, le **02 DEC. 2019**

LE MAIRE DE COURSEULLES S/MER

à

DREAL NORMANDIE  
Service Ressources Naturelles  
Cité administrative  
2 rue Saint-Sever  
76 032 Rouen Cedex

A l'attention de Mme Céline CAMUS

Contact : Catherine BROUELLE  
02.31.36.17.54

Monsieur le Directeur,

Conformément aux années précédentes, je souhaite réitérer ma demande de dérogation afin de procéder à la stérilisation des œufs de goélands sur le territoire de notre commune. Nous souhaiterions que cette autorisation nous soit accordée pour les 3 années à venir étant bien entendu qu'un bilan annuel vous serait adressé afin de vous rendre compte du déroulement des opérations et des impacts constatés.

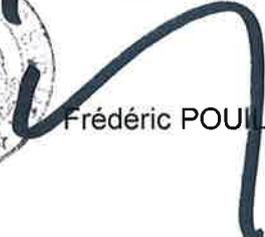
Il s'agirait comme par le passé, d'effectuer une première pulvérisation courant Mai et une seconde, 2 à 3 semaines plus tard.

Cette action effectuée à Courseulles sur Mer depuis 2002 a permis de réguler de façon significative les effectifs reproducteurs mais ne peut avoir d'impact réel que si elle s'inscrit sur une longue durée. Ces opérations de stérilisation ont toujours été effectuées sous le strict contrôle du Groupe Ornithologique Normand qui procède à un comptage en début de campagne puis entre les 2 phases de stérilisation et nous transmet un bilan final à l'issue de celles-ci.

Enfin, je me permets d'attirer votre attention sur les nombreuses nuisances occasionnées par ces volatiles lors des périodes de pontes. Outre, le bruit et l'agressivité des oiseaux vis-à-vis de la population, je reçois régulièrement de nombreuses plaintes, non seulement pour les déjections qui souillent les voitures, mais aussi pour les dégâts occasionnés aux toitures des habitations (obstruction des conduits de cheminées et des gouttières notamment).

Dans l'espoir que vous réserverez une suite favorable à notre demande et restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires,

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

LE MAIRE  
  
Frédéric POUILLE

**COMPTE-RENDU DE LA VILLE CONCERNANT LES  
OPERATIONS DE STERILISATION DES ŒUFS DE GOELANDS  
CAMPAGNE 2019**

## I – HISTORIQUE / JUSTIFICATION DE LA DEMANDE

Depuis 1997, soit maintenant 23 ans, la ville de Courseulles/Mer tente de limiter la nidification du goéland argenté en stérilisant une partie importante des œufs présents sur les toitures de la ville. Cette opération répond à une demande massive de la population pour tenter d'endiguer les nuisances occasionnées par ces volatiles : salissures importantes des toitures, obstruction des gouttières et des conduits de cheminées, agressivité des oiseaux en période de nidification, etc. Les immeubles situés à proximité du port sont bien entendu les plus convoités compte-tenu de la source de nourriture se trouvant non loin de là. Néanmoins, le nombre de couples de goélands nicheurs a augmenté dans des proportions importantes sur le reste de la ville, jusque-là relativement épargné. La stérilisation dans des endroits ciblés du port a donc probablement conduit à un déplacement des couples vers d'autres secteurs de la ville tels que la rue commerçante, la zone industrielle ainsi que des zones pavillonnaires. **Le plan de ville ci-joint** permet de localiser précisément les zones traitées lors de la campagne 2019. Dans le cadre de notre demande de dérogation, nous souhaiterions de nouveau pouvoir traiter ces mêmes zones en 2020.

## II - INFORMATION / PRÉCONISATIONS

Afin d'essayer de limiter la population du goéland argenté, une campagne d'information est faite chaque année auprès de l'ensemble de la population : distribution de flyers, information par voie de presse, diffusion sur le site internet de la ville, etc.

Il est notamment rappelé :

- qu'il convient en premier lieu de ne pas rendre les déchets alimentaires accessibles et qu'il est impératif de déposer les sacs poubelles dans des containers fermés ou bien déposer les sacs poubelles le moins longtemps possible avant le ramassage des ordures ;
- que le nourrissage des goélands est interdit conformément à l'article 20 du règlement sanitaire en date du 7/06/85 ;
- que les pêcheurs doivent se débarrasser des déchets de poisson, le plus possible en mer et non dans le port afin de ne pas inciter les goélands à nicher à proximité de cette zone ;
- que les restaurateurs ne doivent pas laisser des déchets à l'air libre aux abords de leur établissement ;
- que les marchés doivent être nettoyés rapidement après le départ des commerçants.

Des recommandations sont également faites aux habitants afin de préserver leur habitation et de faire obstacle à l'établissement de nids :

- pose de pics et de filets sur les toits en pente, sur les cheminées ainsi qu'à leur base ;
- pose de filets sur les terrasses des immeubles et nettoyage de celles-ci en retirant tout ce qui peut servir à l'édification d'un nid.

### III – DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS

Dans un premier temps et avant la mise en œuvre des opérations de stérilisation, le GONm (Groupe Ornithologique Normand) effectue un recensement des nids afin de localiser les zones à traiter et d'évaluer le nombre de couples ainsi que le type de goélands présents sur la ville. Ce comptage du GONm s'effectue fin avril en parcours pédestre et à partir des points hauts de la ville.

#### 1) Dates d'interventions :

Une entreprise spécialisée dans les travaux de grande hauteur (la Société PROFIL-ARMOR) a pu procéder à la stérilisation des œufs. Cette opération s'est effectuée en deux temps :

- un premier passage qui a eu lieu entre le 13 et le 22 mai 2019 (soit durant 8 jours) ;
- puis, après une période d'interruption, un second passage qui a eu lieu du 3 au 5 juin 2019 (soit durant 3 jours).

#### 2) Méthodologie :

L'opération consistait à pulvériser un produit (STERILIBIO) sur les œufs afin de bloquer l'éclosion. Le STERILIBIO est formulé à partir d'huile végétale, d'agents actifs de surface soigneusement sélectionnés et ne contenant pas de formol. Son but est d'empêcher l'éclosion des œufs en bloquant la respiration à travers la coquille.

**En aucun cas, le nid n'est détruit ni déplacé. Seuls les œufs du goéland argenté sont traités, les œufs du goéland brun et du goéland marin ne sont nullement concernés par la stérilisation.**

#### 3) Localisation :

**Conformément au plan ci-joint**, les zones traitées correspondent essentiellement aux immeubles situés à proximité du port.

C'est ainsi que la proportion des nids observés autour de la zone portuaire par le GONm (et majoritairement traités par PROFIL-ARMOR) correspond pour l'année 2019 à **71 %** de l'ensemble des nids recensés.

Pour mémoire, concernant les 5 années précédentes, cette proportion était de :

- |              |                                   |
|--------------|-----------------------------------|
| - Année 2014 | 70,6 % du total des nids recensés |
| - Année 2015 | 67,5 % du total des nids recensés |
| - Année 2016 | 67 % du total des nids recensés   |
| - Année 2017 | 63,5 % du total des nids recensés |
| - Année 2018 | 73 % du total des nids recensés   |

#### 4) Zones non-traitées :

Certaines zones n'ont pu être traitées pour diverses raisons parmi lesquelles :

- Les habitations à vocation de résidence secondaire faute de n'avoir pu obtenir l'accord du propriétaire absent au moment de la campagne de stérilisation des œufs ;
- Des bâtiments présentant un danger manifeste du fait de la fragilité ou du mauvais état de la toiture qui auraient mis en péril la sécurité des intervenants.



## 5) Résultats constatés :

Diverses constatations ont pu être faites à l'appui des rapports du GONm :

Il a été remarqué notamment que la résidence « Le Port » accueillait de moins en moins de couples. Il est possible que cette diminution soit due à la stérilisation des œufs pratiquée depuis quelques années, mais il est aussi possible que cette diminution soit due à la présence d'un couple de goéland marin qui a pu conduire à la désertion progressive de certains couples de goélands argentés.

Malgré la stérilisation, la résidence « Les Marines » a vu la population des goélands croître légèrement durant une dizaine d'années puis être en diminution légère depuis 2007.

Sur la résidence « Nouveau Bassin », on a constaté de nombreuses fluctuations : une diminution jusqu'en 2012 puis un effectif assez élevé en 2018 et 2019. Depuis plusieurs années, quelques poussins sont observés sur ce site qui n'a pu être traité régulièrement en raison de la fragilité des toitures et des travaux en cours.

Sur le « Cap Horn » et la « Capitainerie », sites voisins du port qui sont régulièrement traités depuis plusieurs années, on observe globalement une régression.

Sur le reste de la ville, le nombre de couples de goélands nicheurs a augmenté dans des proportions importantes jusqu'au début des années 2000. Il a continué à augmenter mais de manière moins importante par la suite. On observe de nouveau une progression assez nette entre 2014 et 2016. Les effectifs des trois dernières années, même s'ils sont un peu plus faibles, demeurent néanmoins à un niveau assez élevé. Certains de ces nids se sont installés dans la zone industrielle où ils occasionnent moins de gêne que dans les zones urbanisées.

**Le tableau joint en annexe permet de visualiser de façon précise le nombre de nids répertoriés sur chacun des sites visités par Profil-Armor ainsi que le nombre d'œufs traités et le cas échéant le nombre de poussins constatés.**

## IV – EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DEROGATION

### → BILAN CHIFFRE DU GONm

Sur les 5 dernières années, le nombre de couples et de nids de goélands dénombrés par le GONm **fin avril** (donc avant le démarrage des campagnes) s'établit ainsi :

| Années            | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|-------------------|------|------|------|------|------|------|
| Nombre de nids    | 85   | 83   | 85   | 85   | 52   | 78   |
| Nombre de couples | 161  | 190  | 202  | 166  | 182  | 168  |

Le nombre de couples observés est donc proche de celui de l'année 2017 et en légère baisse par rapport à 2018.

Sur les 23 années passées, la comparaison du nombre de couples montre que la population du goéland argenté nichant sur la ville a connu :

- Une forte croissance entre 1997 et 2003 ;
- Une relative stabilité, voire une faible régression entre 2004 et 2012 ;
- Puis une nouvelle progression entre 2012 et 2016 ;
- Et une légère régression entre 2016 et 2019.

D'après les données du GONm et selon leurs observations à l'issue de la campagne de stérilisation (bilan effectué début juillet), **65 couples auraient produit approximativement 124 poussins.**



Un passage intermédiaire a été effectué entre les 2 stérilisations puis un dernier passage à l'issue de la campagne, début juillet. Les données observées à l'issue de la campagne de stérilisation sont les suivantes :

► **65 couples de goélands argentés auraient potentiellement produit 124 poussins.**

■ RENCENSEMENT DE LA POPULATION DU GOELAND BRUN ET DU GOELAND MARIN SUR LA COMMUNE

► **Goéland brun : 0**

► **Goéland marin (*détail joint en annexe*) : 16 couples ont été observés avec un nid et au moins 1 poussin + 6 autres couples présents. Le GONm estime qu'au moins 8 couples ont produit des poussins.**

(il s'agit de l'effectif de cette espèce, le plus important depuis 1997).

=====

CONCLUSIONS ET JUSTIFICATION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION 2020

Le nombre de couples de goélands argentés recensés par le GONm fin avril 2019 (**168**) présente donc une légère régression par rapport à l'effectif de 2018, mais il est comparable à celui de 2017. Les immeubles situés à proximité du port sont toujours les plus convoités, même si ces immeubles ont accueilli ces dernières années, une proportion de couples moins importante.

Sur le reste de la ville, le nombre de couples de goélands nicheurs a augmenté dans des proportions importantes jusqu'au début des années 2000 puis plus faiblement ensuite. On observe de nouveau, une nette progression après 2014.

Comme supposé, la stérilisation a donc entraîné un déplacement des couples vers d'autres secteurs de la ville.

Elle ne conduit pas, du moins à court terme, à une diminution importante de la population du goéland argenté, mais il est probable qu'elle ait contribué à diminuer l'accroissement des goélands nicheurs.

En conséquence, **la ville souhaite poursuivre les campagnes de stérilisation des œufs de goélands argentés** sous le contrôle du GONm qui continuera à effectuer un recensement avant le début des opérations, entre les 2 passages de stérilisation et à l'issue de la campagne.

Il est à préciser que la société avec laquelle nous travaillons depuis de nombreuses années, a une parfaitement connaissance des lieux de nidification ainsi que des volatiles présents sur la ville. Ils se sont toujours montrés très vigilants dans la distinction des goélands argentés et des 2 autres espèces afin d'être toujours en conformité avec la législation.

Conformément aux recommandations du GONm, il a bien été noté que les 2 passages (dont le 1<sup>er</sup> doit être achevé au plus tard le 20 mai) devaient être espacés de 3 semaines pour affecter le maximum de couples et de façon à ce qu'il y ait une faible probabilité d'avoir des pontes de remplacement.

De même, pour les campagnes à venir, la Ville exigera de l'entreprise en charge de la stérilisation des œufs, de fournir un bilan espèce par espèce (en dissociant chaque type de goéland) et de ne pas utiliser de produit à base de formol.

Outre les résidences secondaires pour lesquelles nous n'avons pas d'autorisation d'accès, il est important de rappeler, que les couples de goélands argentés ne s'installent pas tous aux mêmes dates et qu'ils peuvent faire des pontes de remplacement. D'où la difficulté de cibler de façon exacte le moment propice à la stérilisation des œufs. Les conditions météorologiques peuvent également avoir une incidence sur la période de ponte qui peut de ce fait varier légèrement d'une année à l'autre.

Les campagnes de stérilisation que la ville entreprend depuis maintenant de nombreuses années, répondent à une demande forte de la population qui chaque année se manifeste afin que des mesures soient prises pour tenter de limiter les éclosions et par là-même de limiter autant que faire se peut, les nuisances qui en découlent : salissures à répétition sur les véhicules et les toitures, obstruction des gouttières et des conduits de cheminées, agressivité manifeste des oiseaux vis-à-vis des personnes et des animaux en période de nidification.

DEMANDE DE DEROGATION

- POUR  LA CAPTURE OU L'ENLEVEMENT \*  
 LA DESTRUCTION \*  
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE \*

DE SPECIMENS D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

\* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations

définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

**A. VOTRE IDENTITE**

Nom et Prénom : .....  
 ou Dénomination (pour les personnes morales) : **MAIRIE DE COURSEULLES/MER**  
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : **représentée par M. Trédeuc Poullé (Maire)**  
 Adresse : N° **48** Rue **de la Mer**  
 Commune **COURSEULLES SUR MER**  
 Code postal **14470**  
 Nature des activités : **Collectivité territoriale**  
 Qualification : **Maire adjoint en charge du dossier, M. Daniel ROUPSARD**

**B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION**

|    | Nom scientifique<br>Nom commun                | Quantité   | Description (1)                       |
|----|---|------------|---------------------------------------|
| B1 | <b>Goéland argenté<br/>(LARUS ARGENTATUS)</b> | <b>168</b> | <b>Couples recensés fin Août 2019</b> |
| B2 |   |            |                                       |
| B3 |   |            |                                       |
| B4 |   |            |                                       |
| B5 |   |            |                                       |

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

**C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION \***

- |                                       |                          |                                       |                                     |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|
| Protection de la faune ou de la flore | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux cultures   | <input type="checkbox"/>            |
| Sauvetage de spécimens                | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux forêts     | <input type="checkbox"/>            |
| Conservation des habitats             | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux eaux       | <input type="checkbox"/>            |
| Inventaire de population              | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages à la propriété | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Etude écoéthologique                  | <input type="checkbox"/> | Protection de la santé publique       | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Etude génétique ou biométrique        | <input type="checkbox"/> | Protection de la sécurité publique    | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Etude scientifique autre              | <input type="checkbox"/> | Motif d'intérêt public majeur         | <input type="checkbox"/>            |
| Prévention de dommages à l'élevage    | <input type="checkbox"/> | Détention en petites quantités        | <input type="checkbox"/>            |
| Prévention de dommages aux pêcheries  | <input type="checkbox"/> | Autres                                | <input type="checkbox"/>            |

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : **Sterilisation visant à limiter l'éclosion des œufs, de façon à préserver la population et l'habitat des nuisances (bruit, déjections, agression des oiseaux ...)**

**D. QUELLES SONT LES MODALITES ET LES TECHNIQUES DE L'OPERATION**

(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

**D1. CAPTURE OU ENLEVEMENT \***

Capture définitive  Préciser la destination des animaux capturés : .....

Capture temporaire  avec relâcher sur place  avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher : .....

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

- Capture manuelle  Capture au filet
- Capture avec épaisseuse  Pièges  Préciser : .....
- Autres moyens de capture  Préciser : .....
- Utilisation de sources lumineuses  Préciser : .....
- Utilisation d'émissions sonores  Préciser : .....
- Modalités de marquage des animaux (description et justification) : .....

Suite sur papier libre

### D2. DESTRUCTION \*

- Destruction des nids  Préciser : .....
- Destruction des œufs  Préciser : **Stérilisation par pulvérisation d'un produit homologué par le Ministère de l'Agriculture et destiné au traitement des œufs**
- Destruction des animaux  Par animaux prédateurs  Préciser : .....
- Par pièges létaux  Préciser : .....
- Par capture et euthanasie  Préciser : .....
- Par armes de chasse  Préciser : .....
- Autres moyens de destruction  Préciser : .....

Suite sur papier libre

### D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE \*

- Utilisation d'animaux sauvages prédateurs  Préciser : .....
- Utilisation d'animaux domestiques  Préciser : .....
- Utilisation de sources lumineuses  Préciser : .....
- Utilisation d'émissions sonores  Préciser : .....
- Utilisation de moyens pyrotechniques  Préciser : .....
- Utilisation d'armes de tir  Préciser : .....
- Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle  Préciser : .....

Suite sur papier libre

### E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPERATION \*

- Formation initiale en biologie animale  Préciser : .....
- Formation continue en biologie animale  Préciser : .....
- Autre formation  Préciser : **Techniciens conductes formés aux travaux de grande hauteur**

### F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPERATION

Préciser la période : **2 semaines en Mai (1<sup>ère</sup> pulvérisation) puis 1 semaine en Juin (2<sup>ème</sup> pulvérisation)**  
ou la date : .....

### G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Régions administratives : **NORMANDIE**  
 Départements : **Calvados**  
 Cantons : **COURSEULLES SUR MER**  
 Communes : **COURSEULLES SUR MER**

### H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \*

- Relâcher des animaux capturés  Mesures de protection réglementaires
- Renforcement des populations de l'espèce  Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : **Sous le contrôle du Groupe Ornithologique Normand (G.O.N) qui effectue un comptage avant la 1<sup>ère</sup> pulvérisation, entre les 2 pulvérisations puis un bilan global à l'issue des opérations**

### I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : **232 nids ont été visités et traités lors des 2 passages soit un total de 509 œufs stérilisés (d'après bilan final établi par la S<sup>te</sup> PROFIL ARMOR à l'issue des 2 passages) - Document joint en annexe**

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : **Un rapport détaillé est fourni par le G.O.N pour localiser les nids, déterminer le nombre de couples et le type de goélands présents. Ce rapport est adressé à la DREAL à l'appui de la présente demande.**

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à **Courseulles / Mer** le **02 DEC. 2019**



Le Maire

**Frédéric POUILLE**

Remèter des zones à traiter  
 Sites à traiter de façon systématique (bâtiments communaux, immeubles gérés par Syndics...)

